



SERMIP-CFDT 82

La CFDT vous informe N°7

septembre 2013

Retrouvez les informations complètes sur le site de l'UFETAM : www.cfdt-ufetam.org

Retraite : et si on reparlait de la réduction du temps de travail ?

L'allongement de la durée de cotisation (43 ans pour la génération née en 1973), n'est pas une bonne nouvelle. Actuellement les jeunes commencent à travailler en moyenne à 22 ans. Cotiser 43 ans pour une retraite à taux plein veut dire, dans le meilleur des cas, pour ceux qui n'auront pas connu de période de

chômage, qu'ils ne pourront pas partir, avant 65 ans, sauf à accepter une retraite considérablement diminuée. Pour autant, l'allongement de la durée de cotisation est une mesure plus juste que le recul de l'âge de départ à la retraite qui pénalise les salariés qui ont commencé à travailler très jeune.

Et puis, à partir du 1^{er} janvier 2014, 150 heures travaillées au niveau du SMIC seront suffisantes pour valider un trimestre contre 200 heures actuellement. Le congé maternité sera mieux pris en compte dans l'acquisition des trimestres, les apprentis acquerront l'ensemble des trimestres qui correspondent à leur formation quelque soit le niveau de leur rémunération et le gouvernement mettra en place une aide forfaitaire pour les étudiants souhaitant racheter des trimestres afin de pouvoir partir plus tôt à la retraite.

Dès juillet 2015, un compte pénibilité bénéficiera à tous les salariés du privé exposés à des facteurs de pénibilité (travail de nuit, horaires décalés, produits chimiques, bruit... etc...). 20% des salariés du privé seraient concernés et pourraient ainsi partir plus tôt à la retraite, avoir des fins de carrière aménagées.

Sur le financement, le gouvernement a fait le choix d'augmenter les cotisations salariales et patronales à parts égales, de 0,3 point en 2014, puis de 0,10 point en 2015, 2016 et 2017. Les retraités seront

également mis à contribution puisque les pensions ne seront plus réévaluées en avril, mais en octobre (sauf pour le minimum contributif) et la majoration de 10% à partir de 3 enfants sera soumise à l'impôt sur le revenu. Augmenter les cotisations, fiscaliser la majoration pour 3 enfants n'a rien de choquant en soit, mais dans un contexte de pouvoir d'achat en berne, ces mesures risquent d'alimenter un peu plus une baisse d'activité.

Si les mesures proposées comportent quelques avancées (prise en compte de la pénibilité, des carrières morcelées, meilleure prise en compte de la carrière des femmes...), on peut aussi regretter leur manque d'ambition et notamment d'aller contre la réduction du temps de travail : l'allongement de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein est une décision qui touche au partage du temps de travail, puisque ceux qui ont un emploi vont travailler plus longtemps et in fine cela rendra plus difficile l'accès à l'emploi de ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Alors, s'il faut vraiment travailler plus longtemps, pourquoi ne pas accompagner une telle mesure d'un abaissement du temps de travail tout au long de la vie active pour repartir le travail avec ceux qui n'en ont pas, et permettre à ceux qui vont travailler plus longtemps de le faire dans une bonne condition physique et intellectuelle ! Et si on reparlait de la réduction du temps de travail ?

SOMMAIRE

Edito	Page 1
CTM du 5 septembre	Page 2
Examens et concours... le progrès est en marche	Page 2
Retraites : la CFDT a obtenu des mesures des justices sociales	Page 3
Catégorie C... le compte n'y est pas	Page 3
Les salaires des fonctionnaires baissent	Page 4
Les B à nouveau sacrifiés	Page 4

Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT :

Date :Signature

À retourner auprès d'un militant CFDT de votre service

CTM du 5 septembre 2013

Examen et concours : le progrès est en marche !!!

Suite à l'intervention de la CFDT, au sujet des 5 euros réclamés pour l'inscription à certains examens professionnels, l'administration nous a répondu : "Depuis 2012, l'organisation matérielle de plusieurs concours ou examens professionnels a été confiée au service des examens de l'Education Nationale, le SIEC d'Arcueil.

C'est le cas encore en 2013, pour les examens professionnels d'attaché principal, d'ITPE et d'attaché et le concours d'IPCSR.

Conformément à son cahier des charges, le SIEC demande à chaque candidat de s'acquitter d'une somme de 5 euros, au titre des frais de gestion.

C'est le cas pour les candidats de tous les ministères qui ont recours à cet organisme. Ce n'est donc pas spécifique à notre ministère et encore moins à notre initiative.

Ce dispositif avait été présenté aux organisations syndicales, dans son principe, lors du groupe d'échange du 20 novembre 2012. Il est exact toutefois que les candidats à ces 4 examens ou concours n'ont pas été directement informés, au préalable, de l'application, dès cette année, de cette mesure.

Il est vrai également que, lors de l'inscription en ligne, la mention des 5 euros ne figure pas. Elle n'apparaît que lorsque le SIEC adresse aux candidats la liste des documents et justificatifs à produire.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas appliquer cette mesure pour la session 2013.

Il ne sera donc rien demandé cette année aux candidats.

La somme correspondante sera versée au SIEC sur les crédits du ministère. En revanche, ce dispositif de droit commun sera appliqué à partir de 2014. Les candidats en seront informés, par différents canaux, le plus en amont possible."

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE !



Dans sa déclaration préalable, d'emblée, la CFDT a fait remarqué que si le ministre avait dans son discours, lors de sa visite de l'administration centrale, salué les organisations syndicales, ces mêmes organisations syndicales n'avaient pas été invitées. Ainsi, ce n'est qu'après coup que la CFDT a pu prendre connaissance de son discours. La CFDT ne peut que soutenir le souhait du ministre de voir le dialogue social se renforcer encore, mais le constat est que pour le moment, faute d'avoir été reçue par le ministre, elle n'a pas pu en discuter avec lui. Elle est par ailleurs toujours en attente d'un protocole d'accord sur le dialogue social.

La CFDT a rappelé ses exigences en matière de dialogue social et notamment de pouvoir disposer des documents et études utiles. Le dialogue social, c'est aussi le respect des engagements.

La CFDT a également déploré le rôle de censeur exercé tant par la DGAFP que le budget sur les décisions de nos ministères. La plupart du temps ces censures de gestion ou statutaires tirent vers le bas, comme récemment sur le dossier du CIGeM des attachés, sur les CAP des adjoints, TSDD ou SACDD, sur les ratios promus sur promouvables. Pour la CFDT, les ministères doivent conserver des marges de manœuvre pour répondre à certaines revendications spécifiques de nos ministères. La CFDT fait le constat que cette censure exercée par la DGAFP et le budget est à géométrie variable le ministère de l'économie et des finances étant mieux traité.

Pour la CFDT, le dialogue social s'inscrit aussi dans les choix budgétaires : le président Hollande s'était engagé, pendant sa campagne, à ce qu'il n'y ait pas de diminution de l'emploi dans la fonction publique de l'État. Déjà en 2013, l'emploi dans la FPE diminuait de plus de 1000 ETP. À la lecture du projet de budget 2014, le total des créations et des suppressions d'emplois ne s'équilibrera pas : 12 261 créations d'emplois, principalement dans l'éducation nationale et 13 712 suppressions d'emplois, soit encore un solde négatif de 1 451 emplois ; la situation s'aggrave.

Notre inquiétude est grande sur le devenir du service public et notamment dans nos ministères : 2 093 emplois en

moins pour le ministère de l'agriculture, le MEDDE et le MELT (1 794 pour MEDDE et METL). Et le discours du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie n'est pas de nature à nous rassurer : contrairement à ce qu'affirme le ministre qui énonce « qu'une ambition politique ne se résume pas à son budget », nous pensons, à la CFDT, que le budget est la traduction d'une ambition politique !

Nous comprenons ainsi qu'à défaut de moyens, le ministre fait de la communication !

Alors passer des mots aux actes, comme le dit le ministre : oui ! Mais le ministre est très discret sur les actes ! La CFDT pourrait adhérer à la contribution commune des ministres Duflot, Martin, Le Foll et Canfin. Créer un million d'emplois dans la transition énergétique, nous sommes pour, augmenter le pouvoir d'achat en réduisant les dépenses contraintes sur la facture énergétique dans le logement ou le transport, nous sommes pour, mais encore une fois si le silence est grand sur les moyens des administrations pour la mise en œuvre de ces politiques, les actes montrent clairement les orientations négatives et font sens.

L'actualité sociale, c'est aussi l'annonce de nouvelles mesures sur le dossier des retraites. La CFDT a rappelé que l'allongement de la durée de cotisation (43 ans pour la génération née en 1973), l'augmentation des cotisations patronales et salariales, la revalorisation des pensions reportée six mois plus tard, sont les choix du gouvernement, pas ceux de la CFDT. La CFDT ne cache pas sa volonté d'une réforme plus importante de l'ensemble du système afin de redonner de la visibilité aux salariés et de lutter contre les inégalités.

La CFDT a pesé sur ce dossier des retraites et fait valoir un certain nombre de faits. Elle a obtenu des mesures de justice sociale : à l'évidence, il y aura une amélioration de certaines situations injustes vécues par les femmes, les jeunes apprentis, pour ceux qui sont exposés aux travaux pénibles, les retraités modestes, les chômeurs, les personnes handicapées.

RETRAITES : la CFDT a obtenu des mesures de justices sociales

Le gouvernement a rendu public son projet de réforme des retraites. La CFDT s'est investit pour obtenir des mesures de justices sociales pour celles et ceux qui sont victimes d'inégalités. Sur le financement, la CFDT s'est battue pour que l'effort demandé par le gouvernement soit limité et partagé par tous.

Les salariés exposés au travail pénible :

Un compte personnel Pénibilité sera créé en 2015 et permettra à ceux qui travaillent dans le bruit, la nuit, avec des produits dangereux pour leur santé de partir plus tôt à la retraite, ou de se former pour se reconvertir vers un emploi moins pénible. **C'est une grande conquête sociale demandée par la CFDT depuis des années.**

Les carrières longues (ceux qui ont commencé à travailler jeunes et peuvent partir à 60 ans) sont améliorées par une meilleure prise en compte du chômage, de la maternité et de l'invalidité.

Les femmes en priorité toucheront à partir de 2020 une majoration de pension dès le premier enfant, alors qu'elle était réservée aux parents de trois enfants et bénéficiait aux hommes à 70 % ! La CFDT regrette que l'on attende 2020.

Les jeunes qui débutent leur carrière par l'apprentissage ou l'alternance, pourront compter sur tous leurs trimestres d'apprentissage pour ouvrir

leurs droits à la retraite. Cette mesure leur permet de compenser l'augmentation de la durée de cotisation.

Les précaires et temps partiels valideront plus rapidement des trimestres : dès 2014, la rémunération permettant de valider un trimestre passe de 1 886 € à 1 414 € ; une mesure qui bénéficie en priorité aux jeunes et aux femmes.

Le nombre de retraités modestes bénéficiant du minimum contributif augmente, c'était une exigence de la CFDT.

Les poly-pensionnés du régime général, du régime des salariés agricoles et des indépendants verront le calcul de leur retraite unifié, et donc pour beaucoup, leur pension augmenter.

Les personnes handicapées et leurs aidants voient aussi leurs droits à la retraite nettement améliorés. **Tous les futurs retraités** disposeront d'un compte de retraite unique et y verront plus clair sur leur future retraite.

Sur le financement

Les mesures de financements s'appliqueront à l'ensemble des régimes. La CFDT n'a pas demandé ces mesures et s'est battue pour empêcher les mesures les plus injustes.

La CFDT s'est notamment opposée à la modification des règles de calcul des fonctionnaires.

Le gouvernement augmente les cotisations de 0,30 point en 2014 (0,15 pour les salariés et 0,15 pour les employeurs), puis de 0,10 point par an (0,05 pour les salariés et 0,05 pour les employeurs jusqu'en 2017. cela représente 2,15€/mois pour un smic en 2014.

La CFDT s'est opposée à la désindexation des pensions sur les prix. Le recul de 6 mois de la revalorisation décidé par le gouvernement correspond à un gel des pensions. La CFDT exige que les basses pensions ne soient pas frappées.

Sur la fiscalisation de la majoration de pension de 10% des retraités qui ont 3 enfants, la CFDT demandait depuis longtemps que cette majoration n'échappe plus à l'impôt sur le revenu. En effet, l'avantage fiscal est d'autant plus important que la pension est élevée : c'est une redistribution à l'envers.

Catégorie C : le compte n'y est pas

Le 9 juillet, la Direction de la Fonction publique a présenté ses propositions de reclassement des agents de catégorie C.

Le reclassement présenté a été d'emblée rejeté par la CFDT. Outre le fait que la plupart des agents reculerait d'un ou plusieurs échelons, le passage aux nouvelles grilles provoquerait un nouveau tassement, surtout dans les débuts de grille ; des agents ayant plusieurs années d'ancienneté verraient leur ancienneté acquise fondre par rapport à leurs collègues récemment recrutés, pour un gain d'indice relativement faible.

La CFDT a fermement demandé à l'Administration de présenter de nouveaux tableaux de reclassement. C'est le mardi 23 juillet, que la Fonction publique a présenté de nouveaux tableaux de reclassement.

Un nouveau reclassement inacceptable

La CFDT a fait le constat de l'insuffisance de ces nouvelles propositions. En effet, le problème de départ reste entier : le reclassement donne aux agents le sentiment d'une rétrogradation et entraîne pour certains une perte d'ancienneté. Par exemple, un agent ayant atteint le 6^{ème} échelon de l'échelle 4 serait reclassé au 2^{ème} échelon de la même échelle 4.

Une attribution de points d'indice dès le 1er janvier 2014

Dans l'impasse, une nouvelle proposition a été faite : l'attribution de points d'indice pour l'ensemble des agents de catégorie C en se basant sur la grille actuelle dès le 1er janvier 2014, puis une attribution de cinq points au 1er janvier 2015 comme prévu initialement. Il s'agit d'une mesure d'urgence sans modification de la grille actuelle et donc sans aucun reclassement.

Une nouvelle réunion est prévue le 20 septembre. L'administration y présentera ses propositions d'attribution de points d'indice au 1^{er} janvier 2014. Ces propositions s'inscriront dans la même enveloppe budgétaire. En clair, l'amélioration qui risque d'être très limitée.

La réforme de la carrière et des grilles des agents de catégorie C est renvoyée aux discussions sur l'architecture statutaire et la réforme de l'ensemble des grilles qui débutera à l'automne après la remise du rapport de la « mission Pêcheur ».



Pour un assuré né en	Durée de cotisation pour une carrière complète	Date de la mise en œuvre
1955, 1956, 1957	41 ans et 2 trimestres	2017
1958, 1959, 1960	41 ans et 3 trimestres	2020
1961, 1962, 1963	42 ans	2023
1964, 1965, 1966	42 ans et 1 trimestre	2026
1967, 1968, 1969	42 ans et 2 trimestres	2029
1970, 1971, 1972	42 ans et 3 trimestres	2032
1973 et suivantes	43 ans	2035

Les salaires des fonctionnaires baissent

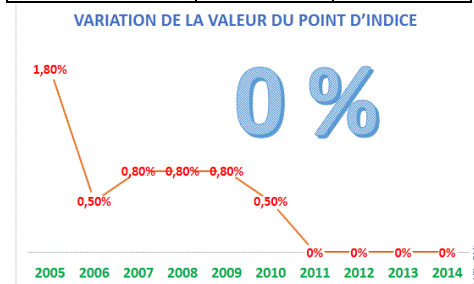
En 2011, première année du gel de la valeur du point d'indice, les salaires moyens des fonctionnaires des trois versants de la Fonction publique ont baissé. Ce n'est que le début.

L'Insee a publié sa dernière enquête sur l'évolution des salaires des fonctionnaires en 2011. Cette enquête est basée sur les rémunérations nettes moyennes (cotisations sociales déduites). Cela signifie que, dans ce calcul, sont intégrées les augmentations perçues par les agents au titre des changements d'échelon et de promotion, des gains d'indice supplémentaires (par exemple pour les agents C suite aux augmentations du SMIC), etc. Malgré cela, les salaires moyens de 2011 ont baissé par rapport à ceux de 2010 compte tenu de l'inflation (2,1 %).

À l'État, la baisse s'établit à - 0,1 %, à la Territoriale à - 0,8 % et à l'Hospitalière à - 0,6 %.

Pour la Territoriale et l'Hospitalière, la baisse s'ajoute à celle de 2010.

Rémunérations nettes moyennes	Évolution 2010/2009 inflation (1,5 %)	Évolution 2011/2010 inflation (2,1 %)
État	1,4%	- 0,1 %
Territoriale	- 0,1 %	- 0,8 %
Hospitalière	- 0,6 %	- 0,6 %



LA CFDT MET SON GRAIN DE SEL



Les retenues pour pension en augmentation

La loi sur les retraites en 2010 aligne le montant des retenues pour pension des fonctionnaires sur celles des salariés du privé, soit un taux passant en 2010 de 7,85 % à 10,80 % en 2020, ce qui conduit à une augmentation du taux de 0,27 point chaque année.

Mais, en 2012, afin de permettre aux salariés et aux agents ayant commencé à travailler avant 20 ans de prendre leur retraite dès leur soixantième anniversaire, les cotisations ont augmenté de 0,15 point fin 2012 puis augmenteront de 0,05 point en 2014, 2015 et 2016.

Suite aux annonces gouvernementales du 27 août dernier, les taux des cotisations augmenteraient à nouveau de 0,15 point en 2014, puis de 0,05 point en 2015, 2016, et 2017. Autrement dit, la ponction supplémentaire sur le traitement de 2014 s'élèvera à 0,47 %.

Pour la CFDT, les agents publics vont subir une perte de près d'un demi-point sur leur traitement alors que la valeur du point est gelée depuis 2011 et que les possibilités de promotion sont réduites.

La CFDT a demandé à la ministre de la Fonction publique d'étudier la possibilité d'étaler cette nouvelle hausse de 0,25 %.

Agir pour le pouvoir d'achat

Depuis le début du gel de la valeur du point d'indice, la CFDT dénonce cette politique salariale qui met à mal les carrières, et en premier lieu celle des agents C, et qui conduit désormais à une réelle baisse du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires par rapport à l'inflation malgré des avancements d'échelon, des promotions et le système de la GIPA qui, chaque

année, est censé endiguer la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation qu'ont éventuellement subie les agents pendant les quatre dernières années.

Cette baisse du pouvoir d'achat pour les agents est un sujet d'inquiétude majeure pour la CFDT Fonctions publiques. Le pouvoir d'achat sera une priorité de son action revendicative pour les semaines à venir.

Les B à nouveau sacrifiés !

Le 3 septembre 2013, la DRH réunissait les représentants des catégories B sur le thème des tableaux des retraitables au grade supérieur (TRGS) dans le cadre des promotions 2013.

A cette occasion, nous avons appris que les taux promus-promouvables n'étaient toujours pas connus. Alors que leur pré-CAP devait se tenir les 4 et 5 septembre 2013, les secrétaires d'administration et de contrôle du Développement durable (SACDD) se retrouvaient donc dans une situation identique à celle qui avait empêché la tenue de la CAP de juin 2013.

La méconnaissance de ces ratios aura également comme lourde conséquence, l'impossibilité de maintenir les concours professionnels qui doivent se dérouler les 24 septembre et 15 octobre prochains.

Ainsi, les agents se retrouvent bloqués dans le déroulement de leur carrière dans un contexte de gel des salaires et de dégradation des conditions de travail.

Comment ne pas croire que l'administration organise une année blanche en matière de promotion pour le tiers des effectifs, soit 20.000 agents, dans le but de diminuer la masse salariale de nos ministères?

Les syndicats ont interpellé l'administration

Monsieur le Secrétaire général, qu'avez-vous fait pour permettre l'avancée de ce dossier?

Nous sommes scandalisés qu'en l'absence supposée de contacts entre la DRH et la DGAFP, les taux estimés, sensés constituer notre base de travail, soient drastiquement revus à la baisse entre juin et septembre.

Nous sommes tout autant scandalisés lorsque la DRH propose de ponctionner des postes offerts aux concours professionnels pour permettre la promotion de l'ensemble des TRGS proposés.

Nous en déduisons qu'il s'agit d'une volonté du ministère de laminer les agents de catégorie B.

Tout cela est totalement inacceptable.

Monsieur le Secrétaire général, comment portez-vous la politique RH de nos ministères et comment défendez-vous les intérêts de vos agents auprès de la Fonction Publique ?